

CONGRÈS INTERNATIONAL DE PHILOSOPHIE

LA RESPONSABILITÉ MORALE

Par le Docteur K. BIRCH REICHENWALD AARS,

Membre de l'Académie des sciences et lettres à Kristiania,
délégué officiel de la Norvège pour le Congrès.

La question de la liberté de l'âme est peut-être celle des questions psychologiques qui intéresse le plus les laïques. Pendant de longs siècles, le déterminisme et l'indéterminisme se sont combattus. De nos jours, on a peut-être pensé que la conception mécaniste ou matérialiste du monde pourrait trancher le débat en faveur du déterminisme, et mettre fin à la longue lutte. Cette pensée est vaine, et par la raison simple que la lutte entre la conception matérialiste du monde et la conception idéaliste, animiste, spiritualiste, durera toujours. Tous les signes indiquent que cette dernière lutte ressus-

citera avec une énergie nouvelle dans le siècle dans lequel nous allons entrer. Mais le déterminisme n'est pas intimement lié au matérialisme, ni aux conceptions mécanistes ou parallélistes.

La liberté de l'âme est surtout un sentiment, un état primaire, et il ne peut pas être démontré que ce sentiment de liberté est en contradiction avec la nécessité causale et absolue des actions. Depuis Kant, on a cherché de différentes manières à concilier la nécessité causale avec la liberté morale. De ces efforts nous vient l'espoir de voir un jour finir, pour jamais, la lutte entre le déterminisme et l'indéterminisme.

Le tout, dans ces questions, revient à savoir si le sentiment de liberté prouve, ou bien si la responsabilité exige, le *liberum arbitrium indifferentiæ*. Le sentiment de la responsabilité personnelle est un fait psychique fondamental, et la science n'a ni la raison ni le droit de chercher à détruire ce sentiment. Le déterminisme est redouté, parce qu'on suppose qu'il attaque la responsabilité personnelle. Les hommes déterministes ont souvent voulu cette attaque, mais on ne peut pas en conclure que l'indéterminisme seul peut se concilier avec la responsabilité morale.

La conscience morale immédiate prétend que je suis moi-même l'auteur de mes actes, et que j'en suis seul responsable. Cette idée n'est pas tout à fait identique avec l'idée philosophique, que j'aurais pu faire le con-

traire de ce que j'ai fait. Cette idée du « libre arbitre » est — loin d'être la seule explication de la responsabilité morale — plutôt contraire à celle-ci.

On a cherché à donner une définition de ce qu'on entend par la liberté et si on oppose la liberté comme théorie à la théorie du déterminisme et de la causalité, qui est une théorie précise et distincte, il faut absolument qu'on définisse la liberté d'une manière assez nette, pour qu'aucune superposition des deux idées ne soit possible. Alors, il faut définir le libre arbitre comme manque de constance. La liberté signifie que *l'énergie et la direction de l'énergie dans la mentalité peuvent parfois changer sans aucune espèce de raison ni extérieure ni intérieure.*

Si cela était vrai, je ne pourrais pas me reprocher quoi que ce fût à moi-même. Quand, au contraire, les actions et, par conséquent, les changements dans l'énergie psychique sont nécessaires, alors seulement je peux dire que ces actions sont dues à quelque chose, notamment qu'elles sont dues à ce que j'appelle mon moi.

Dans ce sens, on doit donc soutenir le déterminisme absolu des actions humaines, et, en même temps, la responsabilité morale de chaque sujet agissant. La conception de la responsabilité morale ne doit pas être confondue avec la responsabilité moderne juridique et législative. Les jurisconsultes les plus modernes et les plus excellents définissent la responsabilité comme la faculté

d'être déterminé par des motifs normaux, par la peur de la punition, par l'espoir d'une récompense. Ces idées sont absolument justes pour le droit criminel, par la simple raison que le droit n'a pas du tout à viser la morale des citoyens, mais exclusivement à se charger de la défense de la société et de ses membres, d'assurer le bien-être social, qui est tout autre chose que la morale. Alors la responsabilité morale n'a rien à faire avec celle de la législation, n'étant pas basée sur la défense des citoyens, mais sur leur indignation, leur blâme, leur sentiment.

Dire que je suis moralement responsable est donc dire que je peux être jugé comme une personne bonne ou mauvaise, selon les actions que j'accomplis, et selon les intentions que je suis. C'est une catégorie spéciale des jugements sentimentaux, qui créent la responsabilité morale. Ce jugement se rapporte, selon le bon sens populaire, direct à l'âme, c'est-à-dire à la cause vraie et nécessaire des actions, à leur cause psychique. Pour la science, qui peut mettre en doute tout ce qui se rapporte au caractère spécial de cette cause et à *fortiori* toutes les idées sur des centres supérieurs ou inférieurs de l'âme — les sentiments moraux restent néanmoins comme faits simples, dont la nature spéciale consiste en ce qu'ils se rapportent directement au type même de l'action, et ne dépendent pas des suites de l'action pour le sujet appréciant.

Le fondement des jugements moraux est donné par cet

acte d'analogie, par lequel je suppose une action interne psychique chez autrui. Ces actions internes sont, selon leurs motifs, jugées comme mauvaises ou bonnes. Ce jugement a certainement ses racines dans mon égoïsme, dans mon intérêt à me défendre moi-même, dans l'intérêt que je prends à la sûreté de la société et de l'État. Mais toutes ces racines sont en elles-mêmes moralement indifférentes; et ce n'est qu'en constituant le jugement spécial porté sur l'action interne et psychique qu'elles constituent une sorte nouvelle de valeurs, les valeurs morales.

Le processus fondamental de toute morale est donc celui qui, sur le type d'actions et sur les suites de l'action, porte deux jugements distincts au lieu d'un. Le sentiment moral est celui qui apprécie les actions des hommes en elles-mêmes, en tant qu'actions psychiques.

De l'existence de ce sentiment et, par conséquence, de l'existence de la responsabilité, on ne peut pas conclure à un « libre arbitre ». Tout ce qu'on peut dire se réduit à ceci : Le jugement moral suppose que le sujet d'une action, le moi agissant, est d'une certaine manière cause de ses actions. Mais cette idée de cause est très simple et très primitive. Elle est dérivée directement de la conscience subjective; elle suppose pour chaque action consciente des motifs, une lutte, une comparaison, une option. Elle suppose, qu'un choix mûr et ferme doit *nécessairement* être suivi par une action extérieure ou

par une série d'actions; mais elle n'a rien à dire sur la nécessité ou sur le hasard dans l'examen d'elle-même. La conscience de la liberté dit que nous pouvons comparer et opter, mais elle ne peut rien dire sur les formes internes et inconnaissables de cette comparaison, de cette option. Alors, le plus naturel et le plus juste est donc d'appliquer à cette notion de la cause psychique de l'action la même idée qui, d'autre part, s'est formée en ce qui concerne toutes les causes réelles de l'univers, la seule dont nous pouvons donner une définition intelligible, l'idée de la nécessité.